

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2023-041

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

## DÉCISION DU PRESIDENT

**Décision de sollicitation de subvention auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour l'achat de contenances durables pour substitution du plastique dans les cantines de Terre de Provence Agglomération**

**La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,**

**Considérant** les possibilités de financement existantes auprès de l'ADEME au titre du dispositif « Aide au réemploi des Emballages et des Contenants »,

### DECIDE

#### Article 1 :

Terre de Provence Agglomération, à travers son projet de développement durable, et le PETR du Pays d'Arles - à travers le Projet Alimentaire Territorial - accompagnent les collectivités dans leur transition vers une restauration collective durable, et notamment dans l'atteinte des objectifs de la loi Egalim.

A l'horizon 2025, cette loi imposera notamment aux cantines scolaires l'arrêt de l'usage des contenants en plastique pour la cuisson, la réchauffe et le service. Ce matériel (bacs de cuisson, contenants et plats de service ...) en inox ou en verre peut représenter un cout important pour les collectivités.

C'est pourquoi Terre de Provence Agglomération et le PETR ont mis en place un projet pilote de groupement d'achat de matériel de substitution au plastique afin de faciliter la tâche aux communes en mutualisant le sourcing, les appels d'offre et la livraison tout en maîtrisant les coûts.

Sur les 13 communes de Terre de Provence Agglomération sollicitées, située au Nord-Est des Bouches-du-Rhône, 5 ont souhaité participer à cette première commande groupée :

- Barbentane (400 repas/jour)
- Cabannes (230 repas/jour)
- Eyragues (990 repas/jour)
- Maillane (200 repas/jour)
- Rognonas (400 repas/jour)

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Partenaire sollicité</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT</b>
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	45%	3 556,48 €
Subvention ADEME	55%	4 346,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>7 903,28 €</b>

#### Article 2 :

Décide de solliciter l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 55% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 4 346,80 €.

#### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la chef du service de gestion comptable de Châteaurenard sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame La Sous- Préfète de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 22 juin 2023

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

